



**DECISION**  
**n° 2026\_05\_03**  
*DAJI*

***fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'université Toulouse Capitole***

**Le président de l'Université Toulouse Capitole,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université Toulouse Capitole sont fixées conformément au tableau ci-après :

<b>Commission paritaire d'établissement (CPE)</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants du personnel titulaires</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF de catégorie A	119	2	78	41	65,55%	34,45%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF de catégorie B	65	2	46	19	70,77%	29,23%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF de catégorie C	68	2	52	16	76,47%	23,53%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière	18	1	12	6	66,37%	33,33%

ANENES de catégorie A						
CPE compétente à l'égard du corps de la filière ANENES de catégorie B	15	1	14	1	93,33%	6,67%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière ANENES de catégorie C	21	2	18	3	85,71%	14,29%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie A	18	1	11	7	61,11%	38,89%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	22	2	17	5	77,27%	22,73%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	17	1	11	6	64,71%	35,29%

## Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État.

Fait le 04/05/2026

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

\*